

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

a/s
Intégration.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs,

ORIGINAL I
 ORD I
 R 15
 MEFP I
 P 4
 FP I
 FT I
 F 5
 F I
 I I
 Trésor I
 Vice-Présid. I
 Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel M. BABA Moussa Abou Bakar, licencié en sciences économiques, est intégré, à compter du 26 Juin 1961 dans le Corps des Administrateurs régi par le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

L'intéressé est maintenu à la disposition du Vice-Président de la République (Direction du Plan), à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 21 Juin 1961, en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1962, en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 3 DECEMBRE 1962

VU :
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.- VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,

H. M A G A .-
VU:
Le Contrôleur Financier,